

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Gagnez votre train de pneus Trailmax Raid »

Organisé du 26/02/2026 au 01/03/2026 inclus

ARTICLE 1 : Organisateur

La société GOODYEAR FRANCE (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé Liberty Tower - 17 place des Reflets 92400 Courbevoie Paris La Défense, immatriculée sous le numéro 330 139 403 au RCS de Nanterre, organise du jeudi 26 février 2026 au dimanche 1^{er} mars 2026, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre train de pneus Trailmax Raid » (ci-après le « Jeu-Concours »).

ARTICLE 2 : Les participants

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Fortil Lyon en charge de l'opération (ci-après le « Sous-traitant »), de l'Organisateur et du personnel de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, il faut :

- Se rendre sur le stand DUNLOP (numéro 5E06) situé sur le Salon du 2 roues à Eurexpo Lyon Boulevard de l'Europe 69680 Chassieu, qui se déroule du 26 février au 1^{er} mars 2026 inclus, et
- Scanner le QR Code disponible sur le support de communication dédié au jeu « Gagnez votre train de pneus Trailmax Raid ». Ce QR Code redirige vers un formulaire de participation exclusivement réservé à ce Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite et ne nécessite aucun paiement, achat, ni avance de frais de quelque nature que ce soit.

Toute participation incomplète, frauduleuse, ou réalisée via un procédé automatisé sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant ayant adopté un comportement frauduleux.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du QR code, du réseau Internet ou de tout problème technique empêchant la participation.

ARTICLE 4 : Dotation

Est- à gagner : 1 train de pneumatiques Dunlop Trailmax Raid d'une valeur moyenne d'environ 300€ ttc en fonction de la dimension des pneumatiques.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu-concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, intervenus lors de la livraison du lot.

ARTICLE 5 : Remplacement des lots

Le Gagnant du lot ne pourra demander ni son remplacement, ni sa contre-valeur en espèces, ni son échange pour quelque raison que ce soit, même en cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 : Annulation du Jeu-Concours

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu-Concours devait être reporté, interrompu ou annulé.

ARTICLE 7 : Tirage au sort

Le lundi 2 mars 2026 à 10h00, un tirage au sort sera effectué par le sous-traitant au 32 rue des Berges à Grenoble (38000) pour déterminer le Gagnant de ce jeu. Participeront à ce tirage l'ensemble des personnes ayant complété un formulaire de participation. Le Gagnant sera contacté par téléphone et si besoin par email à partir du lundi 2 mars 2026 à 10h30. Le Gagnant doit se manifester dans les 48h suivant l'annonce du gain par téléphone ou par email. Au-delà de ce délai un autre Gagnant sera tiré au sort. Le lot sera remis à la personne tirée au sort par le biais du revendeur agréé Dunlop de son choix, en France métropolitaine.

ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par Goodyear France S.A.S, en tant que responsable du traitement, afin de procéder à la gestion du présent jeu-concours. Le traitement de ces données est sous-traité par Goodyear France S.A.S à Fortil Lyon.

Plus généralement, conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de ses données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de ses

données après la mort. Toute personne peut exercer son droit à tout moment, en justifiant de son identité et en adressant un email à l'adresse : privacy_office@goodyear.com.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée de dix mois à compter de la clôture du Jeu-Concours, uniquement dans le cadre de la gestion de l'opération. En participant au présent Jeu-concours, vous consentez à ce que nous utilisions les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Goodyear, disponible à l'adresse suivante : https://www.goodyear.eu/fr_fr/consumer/privacy-policy.html. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort seront réputées renoncer à y participer.

ARTICLE 9 : Règlement

Le règlement complet du Jeu-Concours peut être consulté via l'URL <https://devmi.boosterdemarque.com/reglement-S2R26-Dunlop-trainmaxraid.pdf>

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement, qui sera déposé sur l'URL précédemment indiquée.

ARTICLE 10 : Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresse complètes du Participant ainsi que la date et cela dans un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Le Gagnant ne pourra considérer son lot comme acquis que s'il reçoit l'email de confirmation de l'Organisateur après la clôture du jeu-concours auquel il a participé et qu'il y aura répondu dans les 48 heures conformément à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 11 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion internet engagés pour participer au Jeu-Concours ne seront pas remboursés, dans la mesure où la participation n'entraîne aucun coût supplémentaire par rapport au coût normal de la connexion Internet.

ARTICLE 12 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Tout litige relatif au Jeu-Concours qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Nanterre.